

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 013-1200/15/BC

■ Contrat de Baie - Approbation d'une convention avec le Parc National des Calanques

DEE 15/13506/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie de la métropole marseillaise par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Dans ce cadre, le Parc National des Calanques a proposé deux opérations :

- une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101 (ci-jointe).
- une opération intitulée « Coordination des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703 (ci-jointe).

Le Parc National des Calanques est un Etablissement public situé au Bat. A4 2 Impasse Paradou 13009 – Marseille, dont une partie des missions fondamentales est axée sur l'éducation à l'environnement et au développement durable.

MPM envisage de signer une convention de partenariat pluriannuelle, avec le Parc National des Calanques posant le cadre spécifique de cette collaboration.

1) Dans le cadre de la Fiche opération 1101 du Contrat de Baie, visant la mise en place des outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation, le Parc National des Calanques propose de :

- faire analyser les données recueillies sur le terrain par les équipes du parc national durant l'été 2015 ;
- élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux ;
- intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins ;
- acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral ;
- réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc ;
- intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie ;
- communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude.

Le coût total est estimé à 225.600 euros. Il est proposé que MPM attribue une subvention d'un montant total de 22 560 euros représentant 10% de l'opération, versée sur les six années du Contrat de Baie à compter de 2015, soit une somme annuelle de 3.760 euros

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1101 (ci-jointe).

2) Dans le cadre de la Fiche Action 1703 du Contrat de Baie, visant la coordination des actions de sensibilisation afin d'assurer une cohérence et permettre une évaluation des actions, le Parc National des Calanques propose de :

- Créer des programmes et des contenus à l'attention des publics cibles, les proposer aux collectivités et à l'éducation nationale, aux associations et acteurs culturels (animations, maquettes, expositions) ;
- Apporter une assistance technique aux porteurs de projets et rechercher la cohérence entre ces derniers, faire du lien, former, créer des synergies ;
- Réaliser des bilans et évaluations des actions accomplies
- Rechercher des financements extérieurs ;
- Réaliser une veille nationale et méditerranéenne sur les thématiques du contrat de baie ; faire l'interface vers des programmes à plus grande échelle.

Le coût total est estimé à 336.000 euros. Il est proposé que MPM attribue une subvention d'un montant total de 57.120 euros, représentant 17% de l'opération, sur 5 années à compter de 2015, soit un versement annuel de 11.424 euros.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1703 (ci-jointe).

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Parc National des Calanques, pour l'exercice 2015 et suivants, relative aux opérations 1101 et 1703 .

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée ;
- La Fiche opération 1101 inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La Fiche opération 1703 inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise.
- La délibération FCT n°004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, agréé le 12 juin 2015 en Comité de Bassin

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Parc National des Calanques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat –Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER